

---

---

# PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de l'Environnement  
SB

ARRETE n°94-E-6010 DU 11 OCT. 1994 portant transfert  
au profit de la Sté LEFEVRE de l'autorisation d'exploiter une carrière  
de calcaire à VILLENTOIS accordée à la SARL JACQUET en 1991.

LE PREFET DE L'INDRE,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif  
aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur  
renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci et  
notamment son article 28,

Vu la loi n° 76-663 du juillet 1976 modifiée relative aux  
installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-E- 1190 du 4 juillet 1991  
portant autorisation à la SARL Entreprise JACQUET d'exploiter une  
carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de  
VILLENTOIS lieu-dit "Chemin Neuf Est",

Vu la demande en date du 7 juillet 1994, jugée recevable le  
12 juillet 1994, présentée par la Sté Entreprise JACQUET en vue du  
transfert au profit de la Sté LEFEVRE de l'autorisation d'exploiter  
une carrière à VILLENTOIS, qui lui a été délivrée en 1991.

Vu le rapport du Directeur régional de l'industrie, de la  
recherche et de l'environnement en date du 4 octobre 1994,

Vu l'avis émis par le maire de VILLENTOIS le 7 octobre  
1994,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er: L'autorisation d'exploiter une carrière de  
calcaire située sur le territoire de la commune de VILLENTOIS au  
lieu-dit "Chemin Neuf Est" dans les parcelles cadastrées section A

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

n° 339 pour une superficie de 3975 m<sup>2</sup> ( trois mille neuf cent soixante quinze mètres carrés) accordée précédemment à la SARL Entreprise JACQUET, est transférée au profit de la Sté LEFEVRE dont le siège social est 22 rue des Grands Champs à BLOIS (41000).

**Article 2:** Les conditions et mesures imposées au nouveau pétitionnaire demeurent inchangées. Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter susvisée.

**Article 3:** Le présent arrêté sera notifié à la Sté Entreprise JACQUET et à la Sté LEFEVRE.

Un extrait sera publié au Recueil de Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 4:** Un extrait du présent arrêté sera également publié aux frais du demandeur dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Indre et affiché à la mairie de VILLENTROIS par les soins du maire.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement et le maire de VILLENTROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour approbation  
Le Directeur Délégué

  
Gilbert MANDARD

Pour LE PRÉFET  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Marc MARFORT®